

Fiche d'examen au cas par cas pour les PLU, PLUi et cartes communales (liste indicative d'informations à fournir)

1. Intitulé du projet et état d'avancement

Procédure concernée <i>(ex pour les PLU : élaboration, révision, DP ou DUP...)</i>	Type de document <i>(ex : POS, PLU communal ou intercommunal, carte communale)</i>	Territoire concerné
Modification n°1	PLU	Commune d'Annecy SECTEUR PRINGY

En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi	
Date de débat du PADD	
Le cas échéant, date prévisionnelle de l'arrêt du projet	

2. Identification de la personne publique responsable

Personne publique responsable <i>(compétente pour conduire la procédure d'urbanisme)</i>	Monsieur le Président du Grand Annecy Grand Annecy 46 avenue des Iles BP 90270 74007 Annecy cedex Téléphone : 04 50 63 48 48
Courriel	amenagement@grandannecy.fr nmignon@grandannecy.fr

3. Caractéristiques principales de la procédure

3.1. Caractéristiques générales du territoire	
Nom(s) de la (ou des) commune(s) concernée(s)	Annecy, secteur Pringy
Nombre d'habitants concernés <i>(au dernier recensement général de la population)</i>	4 200 habitants
Le cas échéant : nombre d'habitants permanents et en période touristique	
Superficie du territoire	900 ha

3.2. Quels sont les objectifs de cette procédure ? *Annexe : la délibération engageant la procédure*

- **Effectuer quelques modifications du règlement :**
 - Modification de la règle d'implantation des annexes en limite séparative dans les zones UH et 1AUH,
 - Modification de la règle de recul par rapport aux emprises publiques et aux voies en zone UX,
 - Modification de la règle de recul des annexes par rapport aux emprises publiques dans les secteurs UH3 et UH3p,
 - Précision de la prise en compte des infrastructures ferroviaires dans le champ d'application de la règle de recul par rapport aux des emprises publiques dans l'ensemble des zones du PLU,
 - Précision de la formulation de la règle de la part des espaces libres de toute construction devant être traitée en espaces verts dans les zones UH, UX et 1AUH,
 - Précision de la formulation de la règle de la part minimum d'espaces perméables dans les zones UH, UX et 1AUH.

- **Effectuer quelques modifications du document graphique :**
 - Modification du zonage UH3 aux abords de la zone d'activités économiques de Pré-Mairy,
 - Modification des emplacements réservés n°19 « Elargissement et prolongement de la Route de la Planche » et n°34 « Création d'une liaison piétonne Chemin de la Planche/Route du Viéran/ Routes des Carts », création de l'emplacement réservé n° 20 « Aire de retournement » au Chemin de la Planche,
 - Création de l'emplacement réservé n° 46 : « Aménagement d'un cheminement piéton-cycle et d'un espace paysager entre la route de la Ravoire et la route d'Annecy »,
 - Création de l'emplacement réservé n° 1 : « Ouvrage de franchissement mode doux des voies ferrées » et de l'emplacement réservé n° 2 : « Aménagement d'un cheminement piéton-cycle entre la route d'Annecy et la rue de la Gare ».

- **Effectuer quelques modifications du projet de « Pré-Billy » :**
 - Les modifications du règlement des secteurs UH1c-oap1 et 1AUH1c-oap1 :
 - Occupations et utilisations du sol soumises à condition particulières,
 - Collecte des déchets,
 - Implantation par rapport aux emprises publiques et aux voies,
 - Hauteur maximale,
 - Aspect extérieur.
 - Les modifications de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°1 « Le projet urbain de Pré-Billy ».
 - Les modifications des mesures de prise en compte de l'« Amendement Dupont » à « Pré-Billy ».

- **Corriger une erreur matérielle**
 - Rectification de l'erreur matérielle sur la carte de synthèse de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation transversale.

3.3. Quelles sont ses grandes orientations d'aménagement ?

Annexe : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre le projet de PADD qui a été débattu par le Conseil municipal ou par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU

Voir ci-dessus

3.4. Quelles sont les grandes évolutions réglementaires envisagées pour cette procédure ?

Annexes :

- Pour une élaboration ou une révision générale de PLU : si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, joindre le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur et, le cas échéant, une première version du projet de zonage en cours d'élaboration ;
- Pour les révisions de PLU avec examen conjoint (article L. 123-13, II, du code de l'urbanisme) et les déclarations de projet ou DUP impactant un POS ou un PLU : le dossier du projet tel que prévu pour la réunion d'examen conjoint ;

Voir notice de présentation de la modification en annexe

3.5. Le projet sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) (exemples : avis de la CDPENAF, du Comité de massif, autorisation du SCoT au titre de l'article L. 122-2 du code de l'urbanisme...) ou fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ? (ex : procédure d'AVAP, de mise à jour du zonage d'assainissement...) ? Si oui, préciser

NON

3.6. Contexte de la planification : le projet est-il concerné par...

- les dispositions de la loi Montagne ?	Les modifications de PLU ne concernent pas la partie du territoire concerné par la loi Montagne
- les dispositions de la loi Littoral (3 lacs concernés : Léman, Bourget, Annecy) ?	NON
- une DTA ou DTADD ? Si oui, laquelle ?	NON

- un <u>SCoT</u> , un schéma de secteur ? Si oui, le(s)quel(s) ? ce(s) document(s) a-t-il (ont-ils) été élaboré(s) selon les dispositions de la <u>loi « Grenelle 2 »</u> ?	SCOT DU BASSIN ANNECIEN
- un (ou plusieurs) <u>SDAGE</u> ou <u>SAGE</u> ? Si oui, le(s)quel(s) ?	SDAGE DU BASSIN RHONE MEDITERRANEE

3.7. Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme : le document en vigueur sur le territoire (ou au moins un des documents d'urbanisme en vigueur, pour un PLUi) a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

NON (APPROBATION DU PLU LE 18/05/2017)

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1. Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain	
Quels sont les objectifs de cette procédure en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?	PAS DE MODIFICATION DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION
Quelle est l'évolution par rapport aux tendances passées ?	PAS DE MODIFICATION DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION
Sur quelles perspectives de développement (<i>démographique, économique, touristique ou d'équipements publics ou autre, selon la vocation de l'urbanisation envisagée</i>) du territoire s'appuient ces objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?	PAS DE MODIFICATION DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION
Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation certaines parties du territoire : NON	
Quelle est approximativement la superficie consommée ?	
Quelles possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant (<i>densification, dents creuses, opérations de démolition/reconstruction, friches, bâtiments non investis, logements ou locaux vacants, lits froids pour le tourisme de montagne...</i>) ont été préalablement examinées ?	
Expliquez dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées, les impacts de cette ouverture à l'urbanisation (<i>sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, en termes de déplacements...</i>).	

4.2. Milieux naturels et biodiversité

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Zone Natura 2000 ?		NON	
Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) ?		NON	
Parc national, parc naturel marin, réserve naturelle (régionale ou nationale) ou parc naturel régional ?		NON	
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ?		NON	Le territoire est concerné par une ZNIEFF de type II. PAS D'IMPACT DANS LE CADRE DE LA MODIFICATION DU PLU
Arrêté préfectoral de protection de biotope ?		NON	
Continuité écologique connue ou repérée par la commune ou l'intercommunalité ou par un document de rang supérieur (SRCE , SCoT , DTA ...) ?	OUI		PAS D'IMPACT DANS LE CADRE DE LA MODIFICATION DU PLU
Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? Repérée par un document de rang supérieur (ScoT , DTA ...) ou par un autre document (contrat de rivière, inventaire du Conseil général...) ? Ou identifiée au titre de la convention de RAMSAR ?	OUI		PAS D'IMPACT DANS LE CADRE DE LA MODIFICATION DU PLU

4.3. Paysages, patrimoine naturel et bâti

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques et périmètres de protection, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, zone de présomption de prescription archéologique...) ?	OUI		PAS D'IMPACT DANS LE CADRE DE LA MODIFICATION DU PLU
Site classé ou projet de site classé ?		NON	
Site inscrit ou projet de site inscrit ?	OUI		PAS D'IMPACT DANS LE CADRE DE LA MODIFICATION DU PLU
Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou Aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP) ?		NON	
Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ?		NON	
Directive de protection et de mise en valeur des paysages ?		NON	
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...) ?	OUI		PAS D'IMPACT DANS LE CADRE DE LA MODIFICATION DU PLU

4.4. Ressource en eau

Captages : Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, précisez lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Périmètre de protection (immédiat, rapprochée, éloignée) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		NON	
Captages :	Oui	Non	Si oui, précisez lequel(les) ?

4.4. Ressource en eau			
			Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) des 500 captages prioritaires Grenelle 2 ?		NON	
De captages repérés par un SDAGE Ou un SAGE?		NON	
Usages :	Oui	Non	Si oui, précisez
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins futurs ? Pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages?	OUI		
Y a-t-il risques de conflits entre ces différents usages ?		NON	
Le projet est-il concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE) ?		NON	
Le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés ? Quel est l'impact sur les rejets dans les milieux ?	OUI		

4.5. Sols et sous-sol, déchets			
	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur ces secteurs par la procédure d'urbanisme en cours ?
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :			
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (base de données BASOL) ?		NON	

4.5. Sols et sous-sol, déchets

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur ces secteurs par la procédure d'urbanisme en cours ?
Anciens sites industriels et activités de services (<i>base de données BASIAS</i>) ?	OUI		PAS D'IMPACT DANS LE CADRE DE LA MODIFICATION DU PLU
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		NON	
Projet d'établissement de traitement des déchets sur le territoire ?		NON	

4.6. Risques et nuisances

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés par la procédure d'urbanisme en cours ?
Risques ou aléas naturels (<i>inondations, mouvement de terrain, avalanche, feu de forêts...</i>), industriels, technologiques, miniers connus ?	OUI		PAS D'IMPACT DANS LE CADRE DE LA MODIFICATION DU PLU
Plans de prévention des risques (<i>naturels, technologiques, miniers</i>) approuvés ou en cours d'élaboration ?	OUI		PAS D'IMPACT DANS LE CADRE DE LA MODIFICATION DU PLU
Nuisances connues (<i>sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i>) ou projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances ?	OUI		LES NUISANCES DE LA FUTURE DEVIATION DE LA RD 1201 ET DE L'AUTOROUTE A41 SONT PRISES EN COMPTE DANS L'ETUDE « AMENDEMENT DUPONT » SUR LE SECTEUR DE PRE-BILLY
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?	OUI		LES NUISANCES DE LA FUTURE DEVIATION DE LA RD 1201 ET DE L'AUTOROUTE A41 SONT PRISES EN COMPTE DANS L'ETUDE « AMENDEMENT DUPONT » SUR LE SECTEUR DE PRE-BILLY

4.7. Air, énergie, climat

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés par la procédure d'urbanisme en cours ?
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		NON	
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ?	OUI		PAS D'IMPACT DANS LE CADRE DE LA MODIFICATION DU PLU
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		NON	

5. Éléments complémentaires

que la commune ou l'intercommunalité souhaite communiquer (*facultatif*)

--

Pour les élaboration ou révision de PLU ou PLUi ou de carte communale	Pour les PLU et PLUi : le projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU	<input type="checkbox"/>
---	--	--------------------------

6. Annexes (*rappel*)

	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<input type="checkbox"/>
	Le cas échéant, une première version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input type="checkbox"/>
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet ou DUP impactant un POS ou un PLU	Le dossier du projet tel que prévu pour la réunion d'examen conjoint	<input type="checkbox"/>
Pour tous	La délibération prescrivant la procédure	<input type="checkbox"/>